

PROCES VERBAL – SÉANCE DU 6 MARS 2020

Le Conseil Municipal approuve à  le procès-verbal de la séance du 6 Mars 2020.

Demande de subvention

Contrat de ruralité : Travaux d'isolation des bâtiments communaux

Dans le cadre des économies d'énergie, il conviendrait d'effectuer des travaux d'isolation sur les bâtiments communaux (école, cantine, salle de sport).

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un subventionnement dans le cadre du contrat de ruralité.

- Les travaux d'isolation des classes et de l'espace dédié au secrétariat école (devis estimatif 22 731,96 € HT)
- Les travaux d'isolation de la cantine (changement de la porte vitrée non étanche, par une huisserie PVC) (devis estimatif 1 687,40 € HT)
- Les travaux d'isolation de la salle de sport (devis estimatif 15 536,13 € HT)

Ces travaux peuvent bénéficier d'un taux de subvention de 30%.

Plan de financement prévisionnel :

Ressources	Montant HT
Plan de ruralité	11 986,65 €
Fonds Propres	27 968,84 €
Montant total	39 955,49 €

Exécution des travaux : à compter de juillet 2020 (période de vacances scolaires)

PJ : devis travaux isolation en annexe.

Le Conseil Municipal après examen du dossier :

- Décide de solliciter le concours de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité
- Décide d'engager ce programme de travaux dès l'obtention de l'accord
- Autorise le Maire ou les adjoints à signer les pièces relatives à ce dossier

Délibération adoptée à



Pour :

Contre :

Abstention :

Réfection de chaussée à Traou Briand

Il est proposé de renforcer la chaussée de l'impasse de Traou Briand et de solliciter l'assistance de Guingamp Paimpol Agglomération pour la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du Programme d'entretien de voirie hors agglomération 2020.

Cette prestation s'accompagne d'une assistance à Maîtrise d'Ouvrage, à hauteur de 1,5 % du montant HT par GPA.

Le montant de la prestation se définit comme suit :

- Travaux : 7 996,67 € HT
- AMO : 119,95 € HT

soit un total : 8 116,62 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'adhérer à cette prestation AMO et d'engager les travaux et autorise le maire ou les adjoints à signer la convention s'y reportant.

Délibération adoptée à



Pour :

Contre :

Abstention :